

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes Niort, le 11 mars 2014

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Dossier de demande d'enregistrement

SOCIETE : CAVAC

(siège social) 12 Boulevard de Réaumur

85000 LA-ROCHE-SUR-YON

ETABLISSEMENT

CONCERNE : CAVAC

La Gondromière 79140 CERIZAY

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a transmis par bordereau du 4 février 2014 à l'Inspection des Installations Classées les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée en août 2013 par la société CAVAC à Cerizay ayant pour objet la création d'une unité de stockage de grain. Ainsi que l'avis du conseil municipal de La-Forêt-sur-Sèvre par bordereau du 17 février 2014.

1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 - Le demandeur

Raison sociale : CAVAC

Siège social : 12 Boulevard de Réaumur - 85000 LA-ROCHE-SUR-YON

Adresse du site : La Gondromière – 79140 CERIZAY Statut juridique : Société Coopérative Agricole

N° de SIRET : 775 714 991 00 277



Code APE : 4621Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail

Nom et qualité du demandeur : M. Michel LEGRAND – (Responsable Entretien et Construction du Groupe CAVAC)

1.2 - L'historique du site

Le site est déjà existant, exploité à ce jour sous le régime de la déclaration, au bénéfice du récépissé n° 211 du 6 septembre 2010.

Ce récépissé porte sur les activités classées sous les rubriques :

- 2160 (stockage de céréales), pour une capacité de 14 940 m³;
- 1432 (stockage de fuel domestique), pour une capacité de 68 m³;
- 1434 (distribution de fuel domestique), pour une capacité de 2,4 m³/h.

2 - OBJET DE LA DEMANDE

2.1 - Le projet

Le projet consiste à doubler la capacité de stockage en construisant un nouveau silo plat de 14 940 m³, en dupliquant les installations existantes.

2.2 - Le site d'implantation

Le projet est implanté sur la parcelle BO136 au lieu-dit La Gondromière sur le territoire de la commune de Cerizay.

2.3 - Usage futur proposé

L'exploitant s'est engagé « à assurer la totale remise en état des lieux », proposition validée par le maire de Cerizay.

3 - INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Volume de l'activité	Régime
2160-1-a	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 1. Silos plats: a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³		E



Parallèlement, bien qu'il ne l'ait pas mentionné dans son dossier, l'exploitant utilise toujours une cuve de GO pour l'alimentation de son chariot élévateur, ainsi qu'un système de distribution associé. Par conséquent, le pétitionnaire conserve le bénéfice du récépissé de déclaration n° 211 du 06 septembre 2010 au titre des rubriques :

N° rubrique	Désignation des activités	DC ou D	Capacité
1432	Stockage de fuel domestique	NC	< 1 m³ de GO
1434	Distribution de fuel domestique	NC	< 1,5 m³ / an

NB : une coquille avait été actée dans le récépissé de déclaration, puisque sur le site se trouve seulement une cuve de moins de 1 m^3 pour l'alimentation du chariot élévateur (0,68 m^3 et non 68 m^3).

4 - CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir Cerizay et La-Forêt-sur-Sèvre ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Le conseil municipal de La-Forêt-sur-Sèvre a donné un avis favorable.

Les autres conseils municipaux n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai imparti, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 16 décembre 2013 au 13 janvier 2014.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 22 novembre 2013 dans les quotidiens La Concorde et Le Courrier de l'Ouest.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 - Justification de l'absence de basculement

Au vue des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société CAVAC ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 - Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2160 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.



6.2-2 - Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 - Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants : SDAGE 201-2015 et SAGE Sèvre Nantaise. L'exploitant a justifié la conformité à ces plans par son absence d'usage et d'impact sur les eaux (zone non inondable, absence de rejets, confinement d'une pollution accidentelle, ...).

6.2-4 - Modification sur les installations existantes

Le projet consiste à dupliquer les installations existantes. Les installations nouvelles seront reliées aux installations existantes par un transporteur à chaîne, sans modification supplémentaire.

6.2-5 - Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.3 - Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 - CONCLUSION

La société CAVAC a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une unité de stockage de céréales sur la commune de Cerizay.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012.

L'Inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512–46-19.

